



## TARIF DES PRESTATIONS

*Tous les prix s'entendent en euro et TTC.*

### 1. Droits et frais de reproduction

#### 1.1. Conditions générales

La photographie sans flash des documents par les lecteurs eux-mêmes fait l'objet à l'inscription d'une déclaration au directeur des Archives départementales.

Seuls les documents non reliés (liasses) dont l'état le permet et les ouvrages de bibliothèque brochés peuvent être photocopiés. La photocopie des documents scellés ou cachetés, fragiles et en mauvais état, ou d'un format supérieur au format A3 (y compris les journaux), est interdite.

Les liasses d'archives ne pourront faire l'objet de plus de dix photocopies par lecteur et par jour ; au-delà de ce chiffre, un bulletin de demande devra être rempli et les reproductions faites ultérieurement.

Une autorisation exceptionnelle de photocopie peut être accordée, pour des raisons administratives ou juridiques qu'il conviendra de justifier, pour les types de documents suivants, en respectant les délais de communicabilité :

- plans
- matrices cadastrales
- registres d'enregistrement et d'hypothèques
- jugements et arrêts.

La numérisation à la page ne peut pas être réalisée en interne. Seule la numérisation du document entier peut être demandée aux tarifs en vigueur et selon la disponibilité du service.

Les images numériques issues de la numérisation sont et restent la propriété du Conseil général du Tarn.

#### 1.2. Photocopies et tirages sur imprimante

*La photocopie n'est possible que si l'état du document, celui de la reliure, le format (moins de 30x40 cm), la manipulation le permettent. Elle est effectuée par le personnel, après accord des présidents de salle, soit au moyen d'une photocopieuse traditionnelle (documents plats), soit au moyen d'une numérisation (documents reliés).*

Photocopie et tirage NB A4 0,18 €  
Photocopie et tirage NB A3 0,40 €  
Tirage couleur A4 0,75 €  
Tirage couleur A3 3,00 €  
Tirage sur papier photo NB : 3,00 €

## ANNEXE 1

Tirage sur papier photo couleur : 3.80 €

### 1.3. Reproductions faisant intervenir l'atelier spécialisé : filière numérique

#### **a. Prise de vue numérique ou traitement particulier d'un document à extraire des bases de données**

*Ce tarif s'ajoute aux possibilités de fourniture de la reproduction 1.3.b, dans la limite du forfait indiqué dans le cas 1.3.b.*

*Les fichiers sont fournis par défaut au format JPEG, en 300 dpi. En cas de besoin particulier, un autre format et une autre définition peuvent être restitués.*

*Lorsqu'un document de grand format nécessite plusieurs prises de vues, il sera facturé autant de prises de vue que nécessaire.*

*Au-delà du format A1 (59.4 cm X 84.1 cm), le service des Archives départementales ne peut effectuer la numérisation. Le recours à un prestataire extérieur au frais du demandeur est nécessaire, la prestation devra alors avoir lieu dans les locaux du service d'archives.*

Numérisation : 2 € la prise de vue

#### **b. Fourniture de documents numériques copiés sur un cédérom et/ou DVD**

Le cédérom 3 €

Le DVD gravé: 6 €

#### **c. Fourniture par courrier électronique (hors son et vidéo)**

Par document, dans la limite de 20 vues et dans un format et une définition compatibles avec les capacités des réseaux : gratuit

#### **d. Copie sur clé USB, disque dur externe ou cédérom ou DVD fournis par le demandeur : 0.30 € par fichier au delà de 20.**

#### **e. Son et vidéo :**

S'agissant de documents protégés par le droit d'auteur, la fourniture de copies numérisées de films et de son n'est assurée que si les droits patrimoniaux appartiennent au Conseil général ou ont été acquis par le demandeur, à son initiative et à ses frais. La restitution de la numérisation se fait sur CD rom ou DVD.

- en deçà de 15 minutes : gratuit ;

- au-delà de 15 min : 10 € par 15 min supplémentaires.

## **2. Droits de réutilisation des informations publiques produites ou reçues par les Archives départementales du Tarn**

La réutilisation des informations publiques à des fins commerciales est soumise à la délivrance d'une licence et au paiement des droits de réutilisation suivants.

Ces droits de réutilisation s'ajoutent aux frais de reproduction des images quand celles-ci sont réalisées par les Archives départementales.

### **2.1. Réutilisation des reproductions**

## ANNEXE 1

*Il s'agit de toute reproduction (par photocopie, photographie, numérisation, etc.), de tout ou partie des documents d'archives, publiques ou privées, conservés ou produits (inventaires, guides pratiques, cartes postales, panneaux d'exposition, affiches....) par les Archives départementales*

### 2.1.1. Publications sur support papier *par vue*

- image dans le texte : 20,00 €
- image pleine page : 35,00 €
- image en 1<sup>ère</sup> ou dernière de couverture : 55,00 €

Les publications papier au tirage inférieur à 500 exemplaires, excepté les produits publicitaires et autres cités à l'article 2.1.2., sont exonérées de droits de réutilisation.

Les droits de réutilisation liés aux publications papier font l'objet d'une majoration de :

- + 100 % pour les tirages supérieurs à 3 000 exemplaires,
- + 200 % pour les tirages supérieurs à 10 000 exemplaires,
- + 1000 % pour les tirages supérieurs à 100 000 exemplaires.

**2.1.2.** Produits publicitaires et promotionnels, produits divers (calendriers, agendas, cartes de vœux, cartes postales, affiches, etc.) : 300,00 € par vue utilisée.

**2.1.3.** Publications sur vidéo, film, support multimédia (cédérom, etc.) 45,00 € par vue.

**2.1.4.** Réutilisation des images sur tout système numérique : site Internet, Intranet, disque dur, etc. (*par vue et par an*)

- de 1 à 1000 vues : 1,00 €
- de 1001 à 100 000 vues : 0,25 €
- de 100 001 à 500 000 vues : 0,07 €
- de 500 001 à 1 000 000 vues : 0,05 €
- + de 1 000 000 vues : 0,03 €

### **2.2. Réutilisation des informations issues de la numérisation d'archives sonores et/ou vidéos :**

La réutilisation n'est accordée que sur les films ou produits sonores dont les droits patrimoniaux appartiennent au Conseil général ou ont été acquis par le demandeur, à son initiative et à ses frais.

55 € la minute commencée.

### **3. Recherches administratives :**

- Recherches cadastrales sans recherche de concordance (état de section, matrice cadastrale et plan)

1 parcelle	5 €
De 2 à 5 parcelles	10 €
Plus de 5 parcelles	20 €

## ANNEXE 1

- Recherches cadastrales avec recherche de concordance (état de section, matrice cadastrale et plan)

1 parcelle	7 €
De 2 à 5 parcelles	12 €
Plus de 5 parcelles	22 €

- Recherches portant sur les actes de l'enregistrement : 10 €

- Recherches portant sur les documents hypothécaires :

Recherche sur un compte	5 €
Recherche d'une publication d'acte	15 €
Etat descriptif de division ou modificatif ou règlement de copropriété	30 €

### 4. Frais de dossier et d'envoi

Le traitement des demandes et l'expédition de correspondance aux usagers entraînent des frais fixe de 5 € par pli.

### 4- Dispositions particulières

Les déposants ou donateurs ou services versants de fonds publics ou privés sont exonérés du paiement des prestations (reproduction et réutilisation) pour leurs fonds dans les conditions suivantes :

- personnes privées donatrices, associations donatrices, entreprises donatrices : exonération totale
- établissements scolaires ayant travaillé en partenariat avec le service éducatif des Archives départementales : exonération totale
- associations : exonération si prévue dans une convention de partenariat avec le Conseil général du Tarn
- communes du département du Tarn de moins de 2000 habitants : exonération totale des droits de réutilisation de leurs propres archives et gratuité de reproduction dans la limite de 50 vues reproduites /an.
- communes du département du Tarn de plus de 2000 habitants : exonération totale des droits de réutilisation de leurs propres archives et paiement des reproductions.